Secteur:

Édition

Sous-secteur:

Publication de journaux

Classification

de l'industrie:

SIC 2711

Journaux: publication, ou publication et

impression

Type de réserve :

Traitement national (Article 1102)

Traitement de la nation la plus favorisée

(Article 1103)

**Description:** 

**Investissement** 

Sous réserve de l'article 2106, les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir une mesure appliquant un traitement équivalent aux personnes de tout pays, si ce pays restreint la participation de personnes des États-Unis dans une entreprise s'occupant de la publication de quotidiens destinés principalement au public du pays en question

et distribués principalement dans ce pays.

Aux fins de cette réserve, les quotidiens sont des journaux publiés au moins cinq jours par semaine.

Mesures existantes: